

# VILLE DE MONS – PERMIS UNIQUE – DECISION

PU 2012-1272

Le Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Fonctionnaire Technique et le Fonctionnaire Délégué du Service Public de Wallonie ont accordé en date du 21 janvier 2013 un permis unique à la S.C.R.L. HYGEA, visant à l'implantation et à l'exploitation d'un « écopôle » rassemblant plusieurs activités de gestion de déchets d'une capacité de traitement de 255.000 tonnes par an comprenant :

un centre de tri de déchets, une installation de prétraitement de déchets, une installation de broyage et transfert d'encombrants dans un hall fermé - 30.000 tonnes par an, une activité de réception, stockage temporaire et transbordement d'ordures ménagères dans un bâtiment fermé - 100.000 tonnes par an, une installation de biométhanisation - 40.000 tonnes par an, traitant la fraction fermentescible des ordures ménagères et de biodéchets, avec deux unités de cogénération de 600kW pour la valorisation de biogaz (4.000.000 Nm<sup>3</sup> par an), un laboratoire et une salle de contrôle, une installation de compostage de déchets verts dans un bâtiment fermé- 40.000 tonnes par an, une station d'épuration des eaux de process et une station d'épuration des eaux " non process ", une activité de réception, stockage temporaire et transbordement des papiers, cartons et des déchets ménagers provenant des Ecoparcs - 40.000 tonnes par an, une activité de réception, stockage temporaire et transbordement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) provenant des ménages - 5.000 tonnes par an, le forage et l'exploitation d'une prise d'eau souterraine ( 40.000 m<sup>3</sup> par an) avec station de potabilisation, le regroupement des activités de collecte et de logistique, impliquant la construction et l'exploitation des bâtiments et installations suivants :

un bâtiment comprenant un garage avec station de lavage et un atelier pour la maintenance des véhicules et des installations, un bâtiment social pour le personnel, un bâtiment administratif en agrandissement de l'existant, des stations-service pour alimenter les véhicules en carburant, une aire de parking pour le matériel roulant et l'agrandissement du parking pour les véhicules du personnel, des zones de stockage - rue du Champ de Ghislage 1 à 7021 HAVRE/MONS

L'arrêté du Fonctionnaire Technique et du Fonctionnaire Délégué qui tient lieu de permis peut être consulté du 28-01-2013 au 18-02-2013, tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 16h ainsi que le mardi jusque 20 h (prendre rendez-vous au 065/40.55.87) à la Cellule Environnement, rue du Miroir, 18 à 7000 MONS.

Quiconque peut avoir accès au dossier complet, dans les limites prévues par le décret du 27 mai 2004, relatif au livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, relatif à l'information des citoyens, auprès de la Cellule des Permis d'Environnement, rue du Miroir, 18 à 7000 MONS.

Toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon à l'encontre de la décision faisant l'objet du présent affichage. Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être introduit dans les formes et délais suivants :

- le recours est adressé au moyen du formulaire dont le modèle figure en annexe 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04.07.02 établissant la procédure de délivrance des permis d'environnement ;
- il est envoyé par recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé à la DGRNE, avenue Prince de Liège 15, 5100 JAMBES.
- il est intenté dans les **20 jours** à dater du premier jour d'affichage du présent avis.

Fait à Mons, le 25 janvier 2013

Affiché le 28 janvier 2013

Pour le Bourgmestre f.f.,  
L'Echevine déléguée,



(s) Joëlle KAPOMPOLE  
Echevine de l'Urbanisme,  
du Logement, du Tourisme et de la Culture